

ARRÊTÉ N° A-2022-639

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUES DE LA POURATTE ET JEAN-LUC SASSUS

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande du collègue Massenet Fourneyron,
- que pour faciliter l'exécution du cross annuel, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

rue Sassus :

- la voie sera barrée à l'intersection avec la rue Léo Lagrange,
- le stationnement sera interdit,

rue de la Pouratte :

- la chaussée sera rétrécie,
- la vitesse sera limitée à 30 km/heure,
- le stationnement sera interdit.

Article 2 : cette réglementation s'appliquera le 19 octobre 2022 de 7h00 à 13h00.

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire pendant la durée de l'animation.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 16/09/2022
- sa notification le
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Fait au Chambon-Feugerolles, le 12 septembre 2022

Le Maire
David FARA

